

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 11617



ID: 031-213104219-20230601-ARR2023_08AGP-AR

Commune de PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2023-08-AGP Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur RENOUX Michel

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

倒

9 9

13

H

图 图

商 商

2d rit

BI 19

倒 别

图 節 例

E 10

到 图

Ħ

131 Ei

福 器

器 器

134 DX

函 图

 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal;

Vu l'arrêté 2021-12-05 donnant délégation à M Michel RENOUX en matière de nouvelles technologies,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 31/05/2023 constatant l'élection de M. Michel RENOUX en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale en matière de Développement Durable et du Service de l'Environnement il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Michel RENOUX Adjoint au Maire à compter du 01/06/20223.

Considérant qu'il est par ailleurs nécessaire de maintenir la délégation prévue par l'arrêté 2021-12-05,

Considérant la volonté de répartir de façon plus harmonieuse les délégations entre les différents élus.

ARRETE

ARTICLE 1er

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Michel RENOUX, adjoint au maire, est délégué au Développement Durable, à l'Environnement, aux Nouvelles Technologies et au Numérique et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions de Développement Durable, d'Environnement et de Numérique.



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID: 031-213104219-20230601-ARR2023 08AGP-AR

ARTICLE 2

П 0

101

101

101

111 101

0 Ħ

117 EU 107

H

13 III 9

m

额

Délégation permanente est également donnée à M. Michel RENOUX, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant le Développement Durable, l'Environnement et le Numérique et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, M. Michel RENOUX, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé de l'Environnement.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2021-12-05.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Le Maire

Philippe GUI

Fait à Pins-Justaret, le 01 juin 2023.